

Aux détenteurs d'animaux et
responsables d'alpages

Notre réf. SCAV-OVET/EK/cps

Date Mars 2024

Arrêté sur l'estivage 2024

Madame, Monsieur,

En l'absence de modification apportée cette année à l'arrêté sur l'estivage, nous souhaitons vous rappeler l'importance de son article 1, selon lequel **« Tous les animaux estivés sur des pâturages ou sur des alpages doivent être sains et indemnes de maladies contagieuses »**, qui s'applique à toutes les espèces, mais concernera tout spécialement les détenteurs de moutons en vue de la lutte nationale contre le piétin qui débutera cet automne : dès 2025, les troupeaux de moutons non-indemnes de piétin seront placés sous séquestre et ne pourront pas être estivés en commun. Seule une bonne préparation et anticipation permettra donc d'éviter les importantes contraintes liées à cette mesure.

Pour le reste, nous nous permettons vous rappeler ci-après quelques éléments importants :

- Prévention de la BVD chez les bovins :
 - N'amenez pas d'animaux interdits de déplacement sur le pâturage d'estivage ni d'animaux provenant d'exploitations dans lesquelles des examens BVD sont en cours. Le statut BVD des animaux et des exploitations peut être contrôlé sur la BDTA.
 - Les mesures de précaution et d'hygiène requises lors d'**avortements, ou de vêlages** de bovins doivent impérativement être respectées : tout avortement ou signe d'avortement doit immédiatement être annoncé au vétérinaire. L'animal concerné doit être isolé. Le fœtus et le placenta doivent être séparés des autres animaux et conservés, puis éliminés de manière hygiénique.
- Prescriptions relatives à la fièvre catarrhale ovine (maladie de la langue bleue) :
 - Les dispositions en vigueur dans le pays où les animaux sont estivés doivent être respectées. Les animaux qui sont estivés en France doivent être vaccinés contre le BTV-4 et le BTV-8. Ceux qui sont estivés en Autriche doivent être vaccinés contre le BTV-8.

En vous souhaitant déjà une très bonne saison estivale, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs et demeurons à disposition pour tout renseignement supplémentaire.


Eric Kirchmeier
Vétérinaire cantonal

Annexe Arrêté sur l'estivage 2024